



Regards croisés sur  
la responsabilisation  
des personnes auteures  
de violence conjugale  
et familiale

1<sup>er</sup> ET 2 MAI  
2025

QUÉBEC

CANADA



# Fiche synthèse du colloque

Présenté par :



Réseau d'aide  
aux hommes  
pour une société  
sans violence



En collaboration avec :



Recherches Appliquées et  
Interdisciplinaires sur les Violences  
intimes, familiales et structurelles



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Normand Brodeur<sup>1</sup>

Annabelle Robitaille-Jean<sup>2</sup>

Valérie Roy<sup>1</sup>

Le colloque *Regards croisés sur la responsabilisation des personnes auteures de violence conjugale et familiale* s'est tenu à l'Université Laval le 1er et le 2 mai 2025<sup>3</sup>. Il a été organisé par *À cœur d'homme*, en collaboration avec l'Équipe VC<sup>4</sup> du RAIV<sup>5</sup>. Ce colloque est né d'une recherche partenariale menée au sein du réseau *À cœur d'homme* de 2015 à 2019, qui visait, entre autres, à identifier des solutions à mettre de l'avant pour contrer la violence conjugale et familiale et les défis rencontrés par les intervenantes et intervenants de ce réseau sur le terrain (Brodeur et al., 2014-2019). Parmi ces défis, le personnel et les directions d'organismes ont relevé celui de la responsabilisation des hommes auteurs de violence conjugale. Afin d'aider à relever ce défi, une seconde recherche, centrée spécifiquement sur les pratiques de responsabilisation, a eu lieu. Elle a permis la rédaction d'un guide de pratique destiné au personnel des organismes (Roy et al., 2022).

Au terme de ces travaux, plusieurs questions subsistaient : Comment cette conception de la responsabilisation individuelle, menée dans une perspective d'accompagnement psychosocial, peut-elle s'articuler avec une perspective judiciaire ou de gestion systémique des risques? Peut-elle être mise en œuvre dans d'autres contextes d'intervention, comme ceux des services de protection de l'enfance ou de réinsertion sociale des contrevenants, ou auprès d'une diversité de personnes auteures de violence conjugale? Quels aspects de la responsabilisation rejoignent le plus les préoccupations des victimes? Comment les enjeux de responsabilisation des auteurs de violence sont-ils traités ailleurs dans le monde? Quels sont les écueils qui persistent pour que les différents acteurs et actrices impliqués dans le champ de la violence conjugale et familiale puissent travailler dans une perspective commune de responsabilisation?

---

<sup>1</sup> RAIV – Université Laval

<sup>2</sup> RAIV – Université Laval et *À cœur d'homme*

<sup>3</sup> Le comité organisateur tient à remercier *À cœur d'homme*, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et l'Université Laval pour les contributions financières qui ont rendu cet événement possible.

<sup>4</sup> Équipe Violence Conjugale (VC)

<sup>5</sup> Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV)

Pour répondre à ces questions, le comité organisateur du colloque a souhaité réunir des personnes provenant d'horizons divers afin de croiser leurs perspectives sur la responsabilisation des personnes auteures de violence conjugale et familiale. Il s'agissait de faire dialoguer, dans un esprit d'ouverture et d'écoute, des personnes provenant de différentes disciplines, de différents milieux d'intervention et de différentes régions, au Canada et ailleurs. Plus de 200 personnes ont répondu à cet appel en participant au colloque en personne, tandis qu'une centaine d'autres se sont jointes à l'événement en ligne. Parmi elles, 37 personnes ont présenté des conférences, participé à des panels de discussion ou animé des ateliers de réflexion. Les deux jours de discussion et d'échange ont été animés par Françoise Guénette.

La présente fiche ne peut rendre compte de toute la richesse des présentations et des discussions. Elle n'entend pas répondre de manière exhaustive à toutes les questions évoquées plus haut. Elle propose une synthèse des grandes idées qui ont émergé du colloque autour de ses trois principaux objectifs, soit : 1) de favoriser la compréhension mutuelle entre les milieux concernés par la responsabilisation en croisant plusieurs savoirs disciplinaires et points de vue; 2) démystifier et approfondir les pratiques de responsabilisation d'une variété d'acteurs et d'actrices; 3) renforcer les liens de collaboration entre les milieux afin d'assurer la sécurité des victimes.



Regards croisés sur la responsabilisation  
des personnes auteures de violence  
conjugale et familiale

# Objectif 1

Favoriser la compréhension  
mutuelle entre les milieux concer-  
nés par la responsabilisation  
des personnes auteures  
de violence conjugale et familiale

Pour les personnes issues des milieux de recherche et de pratique œuvrant auprès des personnes auteures de violence, la notion de responsabilisation apparaît comme un processus dynamique, graduel et évolutif, qui tient compte du rythme et de la réalité de chaque individu (**Jetté-L'Heureux; Roy, Brodeur et Champagne; Larochelle et Gagnon; Mantha; Dewille**). Les personnes conférencières, issues des milieux correctionnels, judiciaires, policiers et de la Direction de la protection de la jeunesse (**Brown; Dufresne et Gagnon; Pagé; Landry et Lepage**) décrivent également la responsabilisation comme un processus.

Au cours de ce processus, il importe que les personnes auteures de violence reconnaissent leurs actes et leurs conséquences, et qu'elles s'engagent dans une démarche de changement vers la non-violence (**Gravelle; Brassard et Claing; Le Bas; Augusta-Scott; Dewille; Carvalho**). Pour les personnes qui travaillent auprès des personnes victimes (**Allen, Bergeron et Lavoie**), la pleine reconnaissance des répercussions de la violence sur les victimes, autant les partenaires que les enfants, est cruciale. Ce processus doit aussi s'accompagner de changements concrets dans les comportements des personnes auteures. Pour **Augusta-Scott**, la responsabilisation peut impliquer de réparer les torts causés aux victimes, en veillant toutefois à ne pas en causer de nouveaux.

La motivation intrinsèque apparaît comme un facteur déterminant dans l'engagement des personnes auteures de violence dans ce processus de responsabilisation. Les intervenants et intervenantes qui interviennent tant auprès des personnes auteures qu'auprès des victimes insistent sur la nécessité de viser une responsabilisation sincère qui va au-delà de la conformité à une contrainte externe, qu'elle soit formelle ou non (**Gravelle; Jetté-L'heureux; Lavoie, Bergeron et Allen**). Autrement dit, il ne suffit pas que l'individu réponde aux pressions exercées sur lui par le système de justice, la protection de la jeunesse ou son entourage; il doit être mû par une volonté personnelle de changer et d'adopter des comportements non-violents. Comme l'indique **Hamel**, cet engagement véritable est incompatible avec le fait de se positionner comme victime ou de rejeter la faute sur l'autre.

D'un point de vue légal, la responsabilisation implique aussi, pour les personnes auteures de violence poursuivies en justice, la reconnaissance de leur culpabilité face aux gestes qui leur sont reprochés. **Dorion et Ducasse-Hathi** considèrent qu'un plaidoyer de culpabilité confère à la personne auteure une certaine capacité d'agir sur le processus judiciaire. Au terme de ce processus, les conférencières soulignent qu'un verdict de non-culpabilité, sans nécessairement nier l'existence de violence, risque d'entraver la reconnaissance des actes chez les personnes qui nient leur responsabilité.

Les présentations des conférenciers et conférencières de l'international ont par ailleurs révélé des tensions entre les conceptions légale et clinique de la responsabilisation. Dans le contexte brésilien, par exemple, **Carvalho** a montré que la forte prédominance d'une conception pénale de la responsabilisation peut nuire à l'application de cette notion dans les pratiques psychosociales. La violence étant avant tout perçue comme un crime, la personne auteure ne serait pas considérée comme responsable par les intervenants et intervenantes tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation formelle.

**Haury et Besseau** soulignent, elles aussi, que la notion de responsabilisation qui prévaut en France est surtout issue et imposée par le code pénal. Elles déplorent l'absence d'une définition clinique claire de la responsabilisation dans les organismes comme les Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, qui offrent un accompagnement psychosocial. Elles expliquent ce manque par le fait que leur pays ait peu investi dans la prévention et les mesures alternatives.

Plusieurs autres conférencières et conférenciers ont souligné par ailleurs que la notion de responsabilisation ne peut se réduire à sa dimension individuelle et qu'elle a également une portée communautaire, sociale et collective (**Friedmann; Carvalho; Mantha; Jetté-L'heureux; Gravelle**). Dans cette perspective, **Deslauriers** et **Drouin** ont notamment mis de l'avant la responsabilité, partagée par tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences entre partenaires intimes, de prévenir les homicides conjugaux. Cette responsabilité collective s'actualise au sein de cellules d'intervention rapide où les intervenantes et intervenants de différents organismes se concertent en vue d'actions à prendre dans des situations où un risque élevé de passage à l'acte existe.

Enfin, des présentatrices sont venues rappeler que le choix des mots influence la compréhension sociale de la violence conjugale et de la responsabilité des personnes qui en sont auteures. Dans le champ médiatique, **Pineda** a souligné que l'usage de termes tels que « crime passionnel », « perte de contrôle » ou encore « chicane de couple » est à éviter puisqu'ils peuvent laisser entendre que le recours à la violence n'est pas un choix. La conférencière a rappelé que les mêmes événements peuvent être rapportés à l'aide d'un vocabulaire permettant d'éviter la reproduction de mythes et de préjugés. De façon similaire, dans leur pratique en droit de la jeunesse, **Bernard et Daigle** ont observé un manque de cohérence dans le langage employé par certains professionnels et professionnelles qui interviennent au tribunal. Elles notent par exemple que certains parlent de conflit sévère de séparation là où d'autres voient de la violence conjugale. Cette disparité terminologique n'est pas sans conséquences, puisque l'utilisation d'un langage qui occulte la violence atténue la responsabilité des personnes qui en sont auteures.



Regards croisés sur la responsabilisation  
des personnes auteures de violence  
conjugale et familiale

# Objectif 2

Démystifier et approfondir  
le sens des pratiques  
de responsabilisation.

## Dans le champ des interventions psychosociales visant les personnes auteures de violence conjugale

Plusieurs conférenciers et conférencières œuvrant auprès des personnes auteures de violence conjugale ont fait mention des pratiques incontournables en matière de responsabilisation. Parmi celles-ci, le fait d'amener la personne auteure à reconnaître la violence qu'elle exerce et ses conséquences a fait l'objet d'un large consensus (**Jetté-L'heureux; Mantha; Dewille; Augusta-Scott; Friedmann; Larochelle et Gagnon**). Pour **Brassard et Claing**, de même que pour **Hamel**, les pratiques de responsabilisation doivent aussi viser à développer la flexibilité cognitive des personnes auteures de violence. Cette flexibilité est une condition essentielle pour que la personne soit capable d'envisager et de choisir des alternatives à ses comportements violents. Les pratiques de responsabilisation paraissent aussi indissociables d'un renforcement plus large de l'autonomie pour que les personnes soient en mesure elles-mêmes de répondre à leurs besoins, plutôt que de remettre à l'autre cette responsabilité (**Roy, Brodeur et Champagne; Le Bas**). En France, le dispositif de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP) accorde d'ailleurs une place importante à cette dimension. Tout en travaillant sur leurs comportements violents, les personnes hébergées doivent en effet progressivement réapprendre la gestion de leurs tâches quotidiennes (**Le Bas**).

S'il y a un accord général sur les principales dimensions de la responsabilisation sur le plan clinique, des défis persistent quant à la mise en œuvre des pratiques en responsabilisation, notamment sur le plan du financement et de l'adaptation des services à la diversité des personnes exerçant de la violence, lesquelles ne forment pas un groupe homogène. D'abord, au Brésil et en France, **Carvalho, Friedmann, Haury et Besseau** notent que le manque de financement fait obstacle aux pratiques de responsabilisation des personnes auteures en freinant le développement d'approches diversifiées et adaptés aux besoins des personnes concernées et en limitant les possibilités de formation.

Ensuite, autant en France qu'au Québec, **Friedmann et Mantha** notent que la violence conjugale est encore conçue de manière hétéronormative et cisnormative dans plusieurs services. Ces derniers demeurent encore principalement orientés vers les hommes qui exercent de la violence envers les femmes. Cette vision entraîne un manque d'adaptation aux réalités de la violence conjugale vécue au sein des communautés LGBTQ+, ainsi qu'une offre encore très limitée de services pour les femmes auteures de violence.

## Dans le champ de la justice, de la probation et des interventions policières

Sur le plan législatif, la conférence de **Gilbert-Tremblay** a mis en lumière les paradoxes du système pénal canadien en ce qui concerne la responsabilisation des personnes autochtones auteures de violence conjugale. L'arrêt Gladue (1999) et l'adoption de la loi C-41 (1996) visaient à réduire la surreprésentation des Autochtones en détention en obligeant les juges à tenir compte du passé colonial dans la détermination des peines pour les personnes issues de ces communautés. Or, cette orientation a suscité un vif sentiment d'injustice chez certaines victimes, ce qui a ensuite mené le gouvernement canadien à adopter, en 2019, la loi C-75, plus punitive. Ces allers-retours entre politiques réparatrices et répressives ont, en fin de compte, renforcé le recours à l'incarcération, accentuant la surreprésentation que l'on cherchait à diminuer. Dans ce contexte, la responsabilisation se présente comme un champ de tensions où se révèlent les contradictions du système pénal canadien.

En ce qui concerne les agents et agentes de probation, **Dufresne et Gagnon** rappellent l'importance de responsabiliser sans juger, en développant un lien thérapeutique fondé sur l'accueil, l'ouverture et le respect. Les agentes et agents de probation adoptent une posture ferme contre la violence tout en s'adaptant aux stades de changement des personnes auteures. Ils remettent en question les croyances qui justifient la violence, valorisent le potentiel de non-violence et présentent le cycle de la violence selon les perspectives des personnes victimes et contrevenantes.

Au sein des services de police, **Fréchette et Cantin** ont partagé l'initiative du Service de police de la ville de Lévis (SPVL). Dans le but de prévenir la récidive, un poste d'agent pivot a été créé en 2022 pour établir un lien avec les personnes auteures de violence. En cherchant à mieux comprendre les situations vécues, cet agent pivot contribue désormais à un suivi plus cohérent du parcours judiciaire des auteurs de violence conjugale et joue un rôle accru dans leur responsabilisation. Par exemple, il accompagne les personnes prévenues vers le choix de non-violence par la sensibilisation et les oriente vers les ressources pertinentes.

## Dans le champ de l'intervention auprès des victimes

Fortes d'une longue expérience d'intervention auprès des femmes victimes de violence, **Lavoie, Bergeron et Allen** ont fait part des attentes des victimes et des personnes qui interviennent auprès d'elles quant à la responsabilisation des personnes qui exercent la violence. Les conférencières ont souligné que, pour les victimes, le fait de voir leur conjoint entreprendre des démarches de responsabilisation et prendre acte de ses comportements peut faire une réelle différence dans leur vie. Les victimes souhaitent avant tout que leur partenaire change, tant pour elles que pour leurs enfants, afin de retrouver un sentiment de sécurité et, parfois, la personne qu'elles ont connu au début de leur relation.

Pour les personnes qui interviennent auprès des victimes, la responsabilisation ne saurait être réduite à une simple inscription dans un programme d'intervention, car elle doit s'inscrire dans la durée. Les mesures pénales, comme les bracelets antirapprochements, ne doivent pas non plus être perçues comme des solutions magiques, mais plutôt comme des moyens complémentaires à une démarche de responsabilisation.

Finalement, tenant compte de son expérience d'intervention à la fois auprès des femmes victimes et des hommes auteurs de violence, **Lavoie** souhaite que les personnes qui interviennent auprès de ces derniers portent la voix des victimes afin de rappeler leurs réalités, leurs points de vue et les conséquences de la violence sur elles. Cela suppose que les intervenants et intervenantes aient eux-mêmes intégré cette perspective afin de bien la transmettre.

## Dans le champ de la protection de la jeunesse

Selon **Brown**, les changements apportés en 2023 à la Loi sur la protection de la jeunesse ont introduit un nouveau motif de compromission, soit l'exposition des enfants à la violence conjugale. Dès qu'un signalement est reçu, il existe désormais une obligation de repérer les situations de violence conjugale, notamment dans les cas de séparation. C'est dans ce contexte que les personnes en protection de la jeunesse sont amenées à travailler avec des personnes auteurs de violence qui sont, majoritairement, non volontaires. La reconnaissance légale de l'exposition des enfants à la violence ne garantit pas, à elle seule, la responsabilisation effective de ces personnes. La crise que suscite la rétention du signalement, qui entraîne souvent le retrait temporaire des enfants ou l'imposition de visites supervisées, peut toutefois devenir un levier pour mobiliser l'individu et amorcer un processus de changement. Une grille d'analyse a par ailleurs été élaborée en protection de la jeunesse afin d'évaluer le degré de reconnaissance de la violence par la personne qui en est l'auteure et il est attendu qu'elle reconnaisse l'ensemble de ses comportements violents ainsi que leurs impacts, particulièrement sur les enfants.



Regards croisés sur la responsabilisation  
des personnes auteures de violence  
conjugale et familiale

# Objectif 3 :

Renforcer les liens  
de collaboration

Le colloque visait enfin à favoriser le décloisonnement entre les milieux de pratique, de recherche et institutionnels afin de renforcer la collaboration autour des enjeux liés à la responsabilisation des personnes auteures de violence. La diversité des participantes et participants, issus de plusieurs secteurs, a permis des échanges riches et constructifs, contribuant ainsi à atteindre ce troisième objectif lié à la collaboration.

Parmi les milieux représentés au colloque, on note :

- Des organismes œuvrant auprès des personnes auteures de violence conjugale ;
- Des services pour les victimes de violence ;
- Des milieux d'intervention du réseau public de la santé et des services sociaux (CISSS, CIUSSS, DPJ) ;
- Des services de police, judiciaires, correctionnels et de probation ;
- Des tables de concertation en violence conjugale ;
- Des organismes intervenant auprès des communautés immigrantes ;
- Des services et organismes ouvrant auprès des communautés autochtones ;
- Des organismes en diversité sexuelle et de genre ;
- Des organismes en santé et bien-être des hommes ;
- Des milieux universitaires ;
- Des représentants gouvernementaux.

La collaboration est reconnue par l'ensemble des personnes ayant pris la parole au colloque comme une nécessité. Elle est une condition incontournable pour assurer la cohérence des actions entre les différents milieux et des retombées positives. Les acteurs impliqués ayant chacun des objectifs et des mandats différents, le travail en partenariat requiert toutefois l'ouverture de chacun à travailler en complémentarité avec les autres (**Gravelle**).

La collaboration opère à plusieurs niveaux. **Roy, Brodeur et Champagne** ainsi que **Brassard et Claing** ont souligné par exemple l'importance du travail en collaboration entre les milieux de la recherche et de la pratique. Le partage de leurs expertises respectives permet d'offrir de meilleures réponses aux besoins complexes des personnes auteures de violence. La collaboration peut aussi se développer à l'international. **Haury et Besseau** ont exprimé à cet égard le souhait que la collaboration entre la France et le Québec mène à la création d'un réseau sur les bonnes pratiques auprès des personnes auteures de violence. Pour d'autres conférencières et conférenciers, la collaboration facilite la co-construction d'approches inclusives de la diversité des personnes exerçant de la violence conjugale (**Mantha et Friedmann**).

Par ailleurs, plusieurs conférencières insistent sur la nécessité d'une vision commune et d'une communication fluide entre les organismes (ex. organismes pour personnes auteures et les maisons d'hébergement), ainsi qu'entre les différents acteurs impliqués (DPJ, avocats, agents de probation, etc.), afin d'assurer une prise en charge globale des personnes auteures de violence conjugale et familiale (**Le Bas; Pagé; Bergeron, Allen et Lavoie**). La collaboration permettrait aussi de mieux comprendre les rôles et responsabilités de chacun et, dans différentes situations, d'aller confirmer les informations à la source dans un climat de confiance (**Lavoie; Brown; Dorion et Ducasse-Hathi, Deslauriers et Drouin**). Par exemple, **Brown** explique que, lorsque les intervenantes et intervenants de la direction de la protection de la jeunesse ont un doute quant à la présence de violence dans une situation qui leur est signalée, les intervenantes et intervenants sollicitent l'expertise des maisons d'hébergement afin de valider leur évaluation et de les aider à statuer sur la compromission ou non du développement de l'enfant. Cette pratique témoigne d'une ouverture à croiser les regards afin d'obtenir une compréhension plus juste des situations.

Les conférences et ateliers ont permis de faire ressortir quelques exemples concrets de collaboration. Un premier exemple est celui d'une formation conjointe développée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et *À cœur d'homme*, qui a mené à la rédaction d'un guide destiné à outiller les agentes et agents de probation dans leurs interventions en violence conjugale (**Dufresne et Gagnon**).

Le projet d'intervention de proximité entre l'Entraide pour Hommes et le Service de police Richelieu-Saint-Laurent (**Landry et Lepage**) constitue un second exemple. Ce projet est né, d'une part, du constat que le protocole visant à aiguiller les personnes auteures de violence arrêtées par les policiers vers les services d'aide spécialisés s'avérait inefficace et, d'autre part, d'une volonté à commencer le travail de responsabilisation dès l'arrestation. Après une intervention dans un contexte de violence conjugale, les policiers transmettent le nom de la personne auteure à une intervenante ou un intervenant de proximité de l'Entraide pour hommes. Cette personne oriente les prévenus vers les ressources appropriées (ex. santé mentale et dépendance) et assure un suivi continu auprès d'eux. Elle peut aussi accompagner la personne auteure tout au long du processus judiciaire, lui transmettre des informations qui lui sont relatives et l'aider à mettre en place des scénarios de protection.

Les cellules d'intervention rapide, qui réunissent l'ensemble des partenaires concernés (police, maisons d'hébergement, services de probation, DPJ, services d'aide aux auteurs de violence, etc.), sont un autre exemple de collaboration. Mises en place dans plusieurs régions du Québec, elles permettent aux partenaires d'élaborer un plan d'action concerté visant la sécurité immédiate des personnes à risque, incluant des mesures de protection, d'hébergement, de dénonciation, d'arrestation ou de suivi psychosocial (**Deslauriers et Drouin**).

# Références

Brodeur, N., Roy, V., Bilodeau, R., Meunier, V. et Trépanier, M. (2014-2019). Construction contemporaine du problème de violence conjugale et de ses réponses chez les organismes œuvrant auprès des conjoints ayant des comportements violents.

Projet de loi C-41 : Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (2016). 1ère session, 35e législature.

Projet de loi C-75 : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. (2019). 1ère session, 42e législature.

R. c. Gladue, [1999] 1 R.C.S. 688

Roy, V., Brodeur, N., Angele, R., Lapointe, H., Tudeau, M., Champagne, C. et Desjardins, J. (2022). La responsabilisation des hommes auteurs de violence conjugale. Guide de pratique à l'attention des intervenantes et intervenants des organismes membres du Réseau à coeur d'homme.

# Liste des interventions

## Les conférences

<b>Julien Gravelle,</b> chargé de projet chez À cœur d'homme	La responsabilisation : Au-delà d'un consensus, une pluralité de sens
<b>Ugo Gilbert-Tremblay,</b> Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal	Quand la lutte contre la violence conjugale révèle les contradictions de la politique pénale canadienne envers les autochtones
<b>Audrey Brassard,</b> Professeure et chercheuse au Département de psychologie de l'Université de Sherbrooke	Accepter sa responsabilisation quand on est auteur de violence conjugale : Enjeux psychologiques
<b>Aurélie Claing,</b> Doctorante en psychologie, profil recherche-intervention à l'Université de Sherbrooke	
<b>Amélie Pineda,</b> Journaliste d'enquête au journal Le Devoir	Violence sexuelle et conjugale : Le rôle crucial des médias
<b>Isabelle Dorion,</b> Procureure au DPCP	Crimes commis dans un contexte de violence conjugale : Démystifier le rôle du procureur et processus judiciaire pour enrichir vos interventions auprès des auteurs de violence
<b>Maya Ducasse-Hathi,</b> Procureure au DPCP	
<b>Tod Augusta-Scott,</b> Directeur général et thérapeute principal de Bridges, Halifax, Nouvelle-Écosse.	L'approche de la sécurité et de la réparation pour lutter contre la violence fondée sur le genre : Créer un processus sensible et responsable envers les personnes qui ont été lésées

# Liste des interventions

## Les panels

### **Myriam Pagé,**

Agente de probation au ministère de la Sécurité publique du Québec

### **Caroline Brown,**

Directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches

### **Marie-Belle Jetté-L'Heureux,**

Directrice du S.A.T.A.S. (Service d'aide et de traitement en apprentissage social)

Défis et enjeux de la responsabilisation des auteurs de violence dans les milieux de pratique

---

### **Adrien Dewille,**

Psychologue clinicien, Praxis, Belgique

### **Eduardo Carvalho,**

Chercheur à l'Université fédérale de Bahia, Salvador, Brésil

### **Claire Haury-Robert,**

Directrice générale de l'Association Régionale des SoLidarités (ARSL), Limoges, France

### **Charlotte Besseau,**

Chargée de mission pour la coordination nationale, ARSL, Limoges, France

Les défis et enjeux de la responsabilisation des personnes auteures de violence conjugale et familiale en Belgique, au Brésil et en France.

---

### **Pascale Lavoie,**

Coordonnatrice de stages et chargée de cours au module de travail social à l'Université du Québec à Rimouski et intervenante au GAPI

### **Cathy Allen,**

coordonnatrice chez Alternative pour Elles

### **Sophie Bergeron,**

Criminologue et directrice générale du CAVAC Centre-du-Québec

La responsabilisation des auteurs de violence conjugale : La perspective des personnes qui travaillent auprès des victimes

# Liste des interventions

## Les ateliers

### **Valérie Roy,**

Professeure et chercheuse à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval.

Les pratiques de responsabilisation des auteurs de violence conjugale au sein du réseau ACDH : des savoir théoriques et d'expérience en action

### **Normand Brodeur,**

Professeur et chercheur à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval.

### **Claudia Champagne,**

Directrice générale de l'Accord Mauricie

---

### **Audrey Mantha,**

Étudiante au doctorat en travail social à l'Université Laval

La responsabilisation des lesbiennes auteures de violences intimes et amoureuses

---

### **Christine Drouin,**

Professionnelle de recherche, Université du Québec à Montréal

Les cellules d'intervention rapide : S'unir pour prévenir les homicides intrafamiliaux

### **Jean-Martin Deslauriers,**

Professeur et chercheur à l'École de travail social de l'Université d'Ottawa

---

### **Christian Cantin,**

Retraité du Service de policier de la ville de Lévis

Le rôle des policiers au sein du SPVL dans la trajectoire de responsabilisation des auteurs de violence conjugale : Omniprésent dans le continuum d'intervention psychosociale et judiciaire

### **Martin Fréchette,**

Policier et agent pivot intervenant en violence conjugale au sein du Service de police de la ville de Lévis

---

### **John Hamel,**

Chercheur, praticien et éditeur de la revue Parner Abuse, Californie, États-Unis

Le traitement des auteurs de violence domestique : Une approche fondée sur les données probantes

---

### **Marie-Paule Le Bas,**

Directrice de la Parenthèse, Tours, France

Le contrôle judiciaire avec placement probatoire en France (CJPP), le bénéfice de l'hébergement et d'une prise en charge globale pour les auteurs de violence conjugale

**Dominic Larochelle,**  
Psychoéducateur, intervenant et conseiller  
Clinique, Centre Ex-Equo

La responsabilisation des femmes  
auteures de violence

**Mélina Gagnon,**  
Intervenante, Évolution Charlevoix

**Emeric Friedmann,**  
Doctorant en sociologie à l'Université  
de Strasbourg, France

Des barrières de soutien aux échecs  
de reconnaissance, les écueils de  
la responsabilisation des auteurs  
de violences gays et bisexuels en  
France.

**Geneviève Landry,**  
Directrice générale de l'Entraide  
pour hommes

Responsabiliser tôt les hommes  
auteurs de violence conjugale par le  
biais d'une intervention précoce

**Francis Lepage,**  
Inspecteur-chef à la Régie intermunicipale  
de police Richelieu Saint-Laurent.

**Marie-Ève Dufresne,**  
Coordonnatrice des dossiers de violence  
entre partenaires intimes à la direction des  
services professionnels et correctionnels de  
la Montérégie Sud-Ouest du ministère de la  
Sécurité publique

Introduire et engager le processus  
de responsabilisation des auteurs  
de violence conjugale et familiale  
(VCF) : Bilan et perspectives de la  
formation destinée aux agents de  
probation du Québec.

**Anne-Julie Gagnon,**  
Coordonnatrice clinique, À cœur d'homme

**Émilie Bernard,**  
Avocate en droit de la jeunesse au CIUSSS  
de la Capitale-Nationale

Modification à la loi sur la protection  
de la jeunesse

**Valérie Daigle,**  
Avocate en droit de la jeunesse à Santé  
Québec - CIUSSS de la Capitale-Nationale



Regards croisés sur la responsabilisation  
des personnes auteures de violence  
conjugale et familiale

---



UNIVERSITÉ  
LAVAL



Recherches Appliquées et  
Interdisciplinaires sur les Violences  
intimes, familiales et structurelles



ÉQUIPE  
VIOLENCE  
CONJUGALE



Réseau d'aide aux  
hommes pour une  
société sans violence